

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
7	10	7

Date de convocation 31 mars 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNE DE COX

◇ ◇ ◇ ◇

**DÉLIBÉRATION : N° 17-2023**

**OBJET :**

**FIXATION TAUX TFPB, TFPNB ET  
THRS 2023**



**Le 07 avril 2023  
A 21 heures**

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame OUDIN Céline, Maire.

**Présent(e)s :** Mmes BOURGEOIS Coralie et OUDIN Céline, Mrs CLEMENÇON Christian, HUAN Marc, LINK Phillip, LOYZANCE Jérôme, et SAMAZAN Michel.

**Absents excusés** - Mme DELEZAIVE Renée, Mrs GOMBERT Jonathan et MEUNIER Laurent

**SECRETAIRE** - Mme BOURGEOIS Coralie

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS).

Elle précise que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Compte tenu des prévisions de dépenses, Madame le Maire précise que les taux suivants permettent d'équilibrer le budget. En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- d'augmenter comme suit les taux en 2023

TAXES	Taux 2022 (rappel)	Taux 2023
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	34.91%	35.96%
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	73.35%	75.55%
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidence principale (THRS)		10.69%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (Pour : 7) de voter pour 2023 les taux suivants :


- Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 35.96%

- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 75.55%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux résidence principale : 10.69%

Envoyé en préfecture le 08/04/2023  
Reçu en préfecture le 08/04/2023  
Publié le  
ID : 031-213101561-20230407-DEL\_17\_2023-DE

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Céline OUDIN



COMMUNE : 156 COX  
ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE GRENADE-CADOURS

N° 1259 COM (1)  
TAUX  
FDL  
2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	274 428	34,91	122,14	294 800	102 915	35,96	106 002
Taxe foncière non bâties (TFNB)	7 944	73,35	232,24	8 500	6 235	75,55	6422
Taxe d'habitation (TH)	37 968	10,38	61,60	56 780	5 894	20,69	6071
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	115 044	115 044		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Produit total souhaité	9	
Taxe foncière bâties (TFB)		35,96
Taxe foncière non bâties (TFNB)		75,55
Taxe d'habitation (TH)		20,69
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		
Produit total de référence (total colonne 5)	115 044	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
>>>	0			657	0	0	-20 628	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	118 494	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-19 971	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023	98 523
---	---------	---	---	---------	---	---	--------

A TOULOUSE  
Le 15 MARS 2023  
Pour la Direction des Finances publiques,  
HUGUES PERRIN  
DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES

Le 07 Mars 2023  
Pour la Commune  
Berger Levraut

Envoyé en préfecture le 08/04/2023  
Reçu en préfecture le 08/04/2023  
Publié le -19 971  
ID : 031-213101561-20230407-DEL\_17\_2023-DE



**ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**
**IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFR	
<b>Taxe foncière bâtie :</b>		<b>Taxe foncière bâtie :</b>			
a. Personnes de condition modeste	127	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	9 898	b. Centrales électriques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0	<b>Taxe foncière non bâtie :</b>		c. Centrales photovoltaïques	
d. Locaux industriels	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
<b>Taxe foncière non bâtie</b>	<b>530</b>	b. Par la loi (terres agricoles)	1 509	e. Centrales géothermiques	
<b>Taxe d'habitation :</b>		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques	
a. Dotation pour perte de THLV		<b>Cotisation foncière des entreprises</b>		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
<b>Cotisation foncière des entreprises :</b>		b. Par la loi		<b>5. RÉFORMES FISCALES</b>	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	<b>4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION</b>		<b>Taxe d'habitation :</b>	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	40 664	a. Fraction de TVA nationale (%)	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	16 116	b. TVA prévisionnelle	
d. Autres allocations				c. Coefficient correcteur	0,774277

**6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX**
**6.1. TAUX PLAFONDS**

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :		Taux plafonds de 2023		Taux des EPCI de 2022		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2023 13	de 2022 14	de 2022 14	de 2023 15	de 2023 15	de 2023 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	49,50	123,75	1,61000	1,61000	122,14	122,14	122,14
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	95,55	238,88	6,64000	6,64000	232,24	232,24	232,24
Taxe d'habitation (TH)	22,98	29,02	72,55	10,95000	10,95000	61,60	61,60	61,60
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

**6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...**

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

**6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE**
**Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :**

- a. National  
b. Communal

**Taux maximum :**

- a. Taux communal majoré à ne pas dépasser  
b. Taux maximum de la majoration spéciale

**Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La communauté urbaine de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique**